



106, rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél : 03 27 97 37 37
Fax : 03 27 98 45 22
mairie-de-lewarde@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le 28/10/21

ID : 059-215903451-20211028-280921-AR



Arrêté municipal Portant gel des tarifs du gaz et de l'électricité et interdiction des coupures d'énergie sur le territoire de la commune de Lewarde

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, et notamment ses alinéas 10 et 11, parties intégrantes du bloc de Constitutionnalité depuis la décision DC 71-44 du 16 juillet 1971 dite Liberté d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 115-1 et suivants,

Vu la loi du 29 juillet 1998 portant lutte contre les exclusions,

Considérant la flambée des tarifs réglementés du gaz (+10% en juillet, +5% en août, +8,7% en septembre, +12,6% en octobre) représentant une hausse de 48% depuis septembre 2020 selon le Médiateur National de l'Énergie,

Considérant la prévision d'une augmentation d'au moins 10% en 2022 du prix de l'électricité, selon l'Observatoire national de la précarité énergétique,

Considérant le bilan catastrophique de la privatisation du service public du gaz et de l'électricité, conduisant à une augmentation des tarifs de l'énergie, malgré l'efficacité d'EDF-GDF, devenues entreprises publiques nationalisées à la Libération de la France par le Ministre communiste Marcel Paul, le 9 avril 1946,

Considérant l'augmentation des tarifs d'électricité depuis l'ouverture à la concurrence, selon le Médiateur National de l'Énergie,

Considérant l'explosion du nombre de familles en situation de précarité énergétique représentant aujourd'hui 3,5 millions de personnes en France,

Considérant les graves conséquences sociales et humaines des multiples augmentations des tarifs des sources d'énergie, pourtant biens communs de l'humanité, impactant la dignité des familles qui sont amenées à refuser de se chauffer par souci d'économie,

Considérant la responsabilité morale du Maire de Lewarde d'alerter les pouvoirs publics sur les graves insuffisances des mesures prises au regard de l'urgence sociale consécutive à la forte augmentation des tarifs d'énergie,

Arrêté

Article 1^{er} : Les tarifs d'électricité et du gaz sont gelés sur le territoire de la commune de Lewarde.

Article 2 : Les coupures d'énergie sont interdites sur le territoire de la commune de Lewarde.

Article 3 : Monsieur le Maire de Lewarde, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Représentant de l'État dans le Département, les représentants des distributeurs de gaz et d'électricité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lewarde, le 28 octobre 2021

Denis MICHALAK
Maire de Lewarde

